

**Sommaire des questions et réponses
durant la période de soumission
Volet Mise à l'essai
N° des appels d'offres : EN578-21ISC1 et EN578-21ISC2**

Q et R d'ordre général

Q1 : Nous vous écrivons pour vous demander si vous pouviez nous accorder une prolongation de deux semaines.

R1 : À l'heure actuelle, le Canada ne prévoit pas de prolonger la période de soumission pour cet appel de propositions.

Q2 : Est-il possible de discuter avec le Canada au sujet de notre technologie et du processus d'appel de proposition?

R2 : Comme nous sommes présentement dans un processus d'appel de proposition, nous ne pouvons pas nous entretenir avec les soumissionnaires. Nous vous invitons à consulter les deux documents de demande de soumissions sur le site Achatsetventes.gc.ca énoncés ci-dessous. Déterminez à quel appel de propositions vous êtes admissible et ne présentez qu'une demande par proposition sous seul appel. Vous pouvez soumettre plusieurs innovations.

Appel de propositions du volet Mise à l'essai de SIC [EN578-21ISC1](#) et
Appel de propositions du volet Mise à l'essai de SIC [EN578-21ISC2](#)

Dans les deux appels, on vous explique comment et où soumettre votre proposition à la partie 3 « Instructions pour la préparation et la soumission des propositions ».

Q3 : D'autres appels de propositions de SIC seront-ils bientôt publiés?

R3 : Oui, Solutions innovatrices Canada prévoit de publier au moins un appel de propositions par an. Veuillez-vous inscrire à la [lettre d'information de SIC](#) pour être informé des possibilités à venir.

Q4 : Comment les propositions doivent-elles être soumises pour chaque appel de propositions?

R4 : Les soumissionnaires devront créer leur compte SIC, afin de soumettre leurs propositions dans le cadre des deux appels de propositions. Vous pouvez créer votre compte de deux façons : 1) En cliquant sur le lien « Soumettez votre proposition » dans la partie 3, article 3.1.2 des documents de demande de soumissions. 2) En cliquant sur « Soumettre une proposition » à l'étape 5 du site Web du volet Mise à l'essai de SIC [ici](#).

Une fois sur la page du fournisseur de connexion sécurisée, les soumissionnaires peuvent choisir l'une des deux méthodes pour créer leur compte.

Format de soumission alternatif

Q5 : Le Canada peut-il fournir un document PDF ou Word du modèle de réponse?

R5 : Pour l'instant, il n'existe pas de format alternatif pour soumettre une proposition. La seule option disponible est de remplir votre proposition en ligne, en utilisant le Formulaire électronique de présentation de la soumission. Le Canada n'évaluera aucune information supplémentaire autre que ce qui est inclus dans le Formulaire électronique de présentation de la soumission.

Q6 : Existe-t-il un formulaire PDF à remplir pour soumettre une proposition en dehors du système?

R6 : Les appels de propositions du volet Mise à l'essai ne comportent pas de formulaire PDF à remplir. Les soumissionnaires doivent soumettre leur proposition en utilisant le Formulaire

Sommaire des questions et réponses
durant la période de soumission
Volet Mise à l'essai
N° des appels d'offres : EN578-21ISC1 et EN578-21ISC2

électronique de présentation de la soumission du volet Mise à l'essai. Pour accéder au formulaire, cliquez sur « Soumettez votre proposition » à la partie 3, article 3.1.2 des appels de propositions publiés sur le site Achatsetventes.gc.ca. Ce lien vous amènera à la page de connexion sécurisée du site Web de SIC, où vous devrez vous connecter pour accéder au Formulaire électronique de présentation de la soumission.

Q7 : Je souhaiterais savoir de quels produits ou services le gouvernement a besoin?

R7 : La Partie 1 des deux appels de propositions EN578-21ISC1 et EN578-21ISC2 publiés sur le site Achatsetventes.gc.ca contient un lien vers les domaines prioritaires du site Web de SIC. Cliquez sur l'hyperlien à la fin de la phrase suivante pour consulter les détails des domaines prioritaires figurant sur le site Web de SIC : « Des informations spécifiques sur les domaines prioritaires peuvent être trouvées [ici](#). »

Différence entre les appels EN578-21ISC1 et EN578-21ISC2

Q8 : Comment déterminer à quel appel de propositions répondre?

R8 : Il incombe aux soumissionnaires de déterminer à quel appel de propositions ils sont admissibles. Consultez la Partie 1 « Qui peut présenter une demande » de chaque appel de propositions, afin de déterminer votre admissibilité.

Q9 : Quelles sont les différences entre les deux appels de propositions EN578-21ISC1 et EN578-21ISC2?

R9 : L'appel de propositions EN578-21ISC1 cible les petites entreprises canadiennes admissibles et l'appel de propositions EN578-21ISC2 est ouvert aux entreprises et entités canadiennes admissibles, qui sont de grandes entreprises, des organismes à but non lucratif, des universités, etc.

Q10 : Les conditions de participation indiquent qu'une entreprise doit avoir moins de 499 salariés. Comment les grandes entreprises peuvent-elles présenter une demande?

R10 : Deux appels de propositions distincts ont été publiés sur le site Achatsetventes.gc.ca. Il incombe aux soumissionnaires de déterminer à quel appel de propositions ils sont admissibles, en consultant la Partie 1 « Qui peut présenter une demande » de chaque document de demande de soumissions.

Q11 : Quel est le financement maximum pour l'appel de propositions EN578-21ISC2?

R11 : Le financement maximum correct disponible pour l'appel de propositions EN578-21ISC2 est de 3 millions de dollars. Une modification sera publiée pour corriger la référence au numéro de l'appel de propositions.

Questions relatives au niveau de maturité technologique

Q12 : Où puis-je trouver plus d'informations sur les niveaux de maturité technologique?

R12 : L'échelle des niveaux de maturité technologique (NMT) est ventilée sur le site Web de SIC [ici](#). Les innovations présentées dans le cadre du volet Mise à l'essai doivent avoir un NMT compris entre 7 et 9.

Sommaire des questions et réponses
durant la période de soumission
Volet Mise à l'essai
N° des appels d'offres : EN578-21ISC1 et EN578-21ISC2

Q13 : Nous sommes actuellement au NMT 5. Veuillez me faire savoir s'il existe un programme IDEEs ou d'autres programmes auprès desquels je pourrais présenter une demande d'aide financière.

R13 : Solutions innovatrices Canada est un programme parrainé par ISDE Canada. Les possibilités sont multiples. Nos appels de propositions actuels pour le volet Mise à l'essai, EN578-21ISC1 et EN578-21ISC2, concernent les innovations avec un NMT compris entre 7 et 9.

Q14 : Nous nous demandons si nous pouvons présenter une demande. Nous avons des préoccupations concernant la définition de la mise à l'essai sur le terrain d'un prototype lorsque la technologie est un médicament. Comme vous le savez peut-être, la phase précommerciale d'un médicament en cours de développement est assez longue et dure généralement près de 10 ans. De plus, dans l'industrie pharmaceutique, un NMT 7 correspond à un médicament en phase III d'essais cliniques, qui n'est pas vraiment un prototype à ce stade, puisque le médicament est testé sur des populations de milliers d'individus avec un coût d'étude de plus de 20 millions de dollars en moyenne.

Nous nous demandons si cette définition correspond à ce que vous considérez comme la mise à l'essai sur le terrain d'un prototype lorsque la technologie est un médicament. Pourriez-vous nous aider à comprendre si, et comment, le programme du volet « Mise à l'essai » peut nous aider, en tant que société spécialisée en biologie synthétique dans l'industrie thérapeutique, qui relève de la catégorie « Santé/Bio et nanotechnologies ».

R14 : Il est impératif que l'innovation proposée ait au minimum un NMT 7 : Prototype du système prêt (forme, adaptation et fonction) pour la démonstration dans un environnement opérationnel approprié. Au moment de la présentation de la soumission, le soumissionnaire doit démontrer qu'il a obtenu toutes les certifications, licences et approbations requises pour déployer en toute sécurité l'innovation proposée dans un cadre opérationnel et que les certifications restantes qui doivent encore être obtenues pour la commercialisation de l'innovation proposée ne posent pas de problèmes de sécurité pour les organisations du gouvernement du Canada, lorsqu'elle est utilisée dans un cadre opérationnel. Cela permet de s'assurer que l'organisation potentielle du gouvernement du Canada qui teste le prototype n'est pas exposée à des problèmes de sécurité ou à des risques pendant la conduite des tests.

Q15 : En ce qui concerne l'état de préparation au déploiement et les considérations de sécurité des Critères techniques CO3, le Canada peut-il identifier les certifications, licences et approbations requises pour une innovation donnée?

R15 : Il incombe aux soumissionnaires de déterminer les certifications, licences et approbations requises pour leur type d'innovation.

Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a obtenu, au moment de la soumission de la proposition, les attestations, les licences et les approbations nécessaires pour déployer l'innovation proposée de façon sécuritaire dans un environnement opérationnel et que les certifications restantes à obtenir pour la commercialisation de l'innovation proposée ne posent pas de problème ou de préoccupations en matière de sécurité pour les organisations du gouvernement du Canada lorsqu'elles sont utilisées et testées dans un cadre opérationnel. Cela permet de s'assurer que l'organisation du gouvernement du Canada ne serait pas exposée à des problèmes de sécurité ou à des risques à la sécurité pendant le déroulement de la démonstration

Sommaire des questions et réponses
durant la période de soumission
Volet Mise à l'essai
N° des appels d'offres : EN578-21ISC1 et EN578-21ISC2

Questions liées à l'admissibilité

Q16 : Est-il possible d'assouplir le critère obligatoire de 80 % relatif au Contenu canadien?

R16 : À l'heure actuelle, le volet Mise à l'essai n'envisage pas d'assouplir l'exigence en matière de Contenu canadien. Les soumissionnaires doivent donc s'assurer que les innovations démontrent un Contenu canadien à 80 %, conformément à la définition du Contenu canadien du document de demande de soumissions, article 1.5 « Contenu canadien » A3050T (2020-07-01), pour pouvoir être considéré comme admissible au regard de cette exigence.

Q17 : Une technologie actuellement commercialisée serait-elle admissible au titre du volet « Mise à l'essai », si nous y ajoutons de nouvelles caractéristiques?

R17 : Il incombe aux soumissionnaires de déterminer s'ils sont admissibles à un appel de propositions. Les soumissionnaires doivent consulter l'annexe 1 « Grille d'évaluation », le CA5 et l'appendice 2 « Définitions de Innovation pré-commerciale et Ventes commerciales », ainsi que le CO1 « Innovation », en ce qui concerne sa définition de l'innovation (p. ex., Modifications importantes apportées à l'application de technologies, de composantes ou de procédés existants).

Q18 : Si le PDG de ma société, qui ne détient pas d'intérêts majoritaires et/ou la propriété de ma société, se trouve être le PDG d'une autre société qui ne détient pas non plus d'intérêts majoritaires et/ou la propriété de ma société, cela signifie-t-il que nous sommes considérés comme une société affiliée?

R18 : Si vous êtes en mesure de prouver que votre société n'est pas la société mère ou la société de portefeuille de l'autre entreprise et que cette dernière n'est pas partiellement ou entièrement détenue par votre société, vous ne serez pas considéré comme une société affiliée. Veuillez noter que si vous vous préqualifiez dans le cadre de l'appel de propositions EN578-21ISC1, la certification de petite entreprise sera à nouveau vérifiée de manière approfondie avant l'attribution de tout contrat qui en découlerait.

Q19 : Pouvons-nous soumettre à nouveau une demande qui a déjà été préqualifiée ou devons-nous effectuer une nouvelle demande?

R19 : Comme indiqué dans les appels de propositions publiés, à l'annexe 1, CA6 « Innovation antérieurement préqualifiée », « L'innovation proposée ne doit pas avoir été visée antérieurement par un contrat attribué dans le cadre du Programme d'innovation Construire au Canada (PICC) ou de son prédécesseur, du Programme canadien pour la commercialisation des innovations (PCCI), ni dans aucuns volets de Solutions innovatrices Canada (SIC). L'innovation proposée, ou toute autre version de celle-ci ne doit pas actuellement faire partie d'un bassin d'innovations préqualifiées pour aucun des programmes susmentionnés. Une innovation proposée qui est actuellement active dans un bassin ne sera acceptée qu'une fois que la période de validité des soumissions pour cette proposition aura expiré ou lorsque le soumissionnaire aura retiré son innovation du bassin en question en collaboration avec l'autorité contractante. Un soumissionnaire peut participer plus d'une fois, à condition que les innovations proposées soient suffisamment différentes. Toutes les demandes présentées dans le cadre de cet AP seront évaluées à leur juste valeur et en fonction de leurs critères. Une préqualification dans le cadre d'un précédent AP ne garantit pas une préqualification dans le cadre du présent AP.

**Sommaire des questions et réponses
durant la période de soumission
Volet Mise à l'essai
N° des appels d'offres : EN578-21ISC1 et EN578-21ISC2**

CA5 : État précommercial

Q20 : Nous avons une question sur la précommercialisation. Nous avons mis au point une solution de validation de principe. Jusqu'à présent, nous avons développé quatre prototypes différents, et ces solutions ont été déployées dans l'environnement réel, chaque prototype a été itéré sur la base de la rétroaction. Aucun produit final n'a été approuvé et le produit n'a pas été commercialisé en dehors des projets. Cependant, la société a payé pour chaque itération du prototype afin de couvrir les coûts. Cela nous rend-il inadmissibles au volet Mise à l'essai?

R20 : Comme indiqué à l'annexe 1, Grille d'évaluation, critère obligatoire CA5, de l'appel de propositions, l'innovation proposée ne doit pas être offerte librement sur le marché, et elle ne doit pas avoir déjà été vendue « commercialement » à la date de présentation de la soumission. Veuillez consulter les définitions de l'innovation précommerciale et des ventes commerciales à l'appendice 2 « Définitions », des documents de demande de soumissions.

Q21 : Notre innovation en matière de soins de santé est au point où elle est prête à être testée dans des essais cliniques. S'agit-il d'un coût admissible?

R21 : Il incombe aux soumissionnaires de déterminer quels sont les coûts admissibles pour leur innovation. Nous vous invitons à lire l'intégralité de l'appel de propositions, ainsi que l'article 3.4 « Proposition financière » et le Formulaire électronique de présentation de la soumission en ligne, section H - PROPOSITION FINANCIÈRE.

Autre

Q22 : Nous nous demandons si les hôpitaux au Canada sont considérés comme des organisations « gouvernementales » ou « fédérales » selon l'appel de propositions du volet Mise à l'essai. Notre instrument devrait être testé dans un hôpital.

R22 : SIC stipule que « L'ensemble des organisations du gouvernement du Canada (y compris les sociétés d'État) peuvent mettre à l'essai les innovations. Les provinces, les municipalités, les hôpitaux, les écoles, et les organisations autochtones peuvent également exercer le rôle de partenaire chargé de la mise à l'essai (avec un parrain fédéral). SIC trouvera une organisation du gouvernement fédéral pour parrainer le test. » Référence :

<https://www.ic.gc.ca/eic/site/101.nsf/fra/00105.html>